



VILLE DE MELUN

**ARRETE MUNICIPAL n° 2021.1157 du 20/10/21**

**OBJET** : Arrêté municipal portant interdiction d'accéder et d'occuper l'immeuble sis 14, rue des Granges à Melun

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

**Vu** les articles L.511-1, L.511-2 et L.511-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** les articles L.511-9, L.511-10 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** les articles L.521-1 à L.521-4 et L.541-2 ; et les articles R.511-2 et R.511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le mail du 26 avril 2021 de Madame De Windt, du Cabinet Montesquieu, syndic de copropriété de l'immeuble sis 14, rue des Granges, transmettant un rapport d'intervention de l'entreprise Andict et précisant que la situation de l'immeuble est particulièrement alarmante ;

**Vu** le rapport du 21 avril 2021 de l'entreprise Andict qui s'est rendue sur place en date du 19 avril 2021 ;

**Vu** le courrier du 28 avril 2021 adressé au Cabinet Montesquieu représenté par Madame De Windt suite aux différents éléments exposés dans le rapport de l'entreprise Andict ;

**Vu** la requête n°2103975 de la commune de Melun déposée auprès du Tribunal Administratif de MELUN le 30 avril 2021, demandant la nomination d'un expert afin qu'il examine les bâtiments, dresse constat de leur état y compris celui des bâtiments mitoyens et propose des mesures de nature à mettre fin au danger ;

**Vu** l'ordonnance du 3 mai 2021 sur requête du 30/04/2021 n°2103975 du Tribunal Administratif de MELUN désignant Monsieur Louis Prieur, Expert Architecte du Patrimoine DPLG et Expert près la Cour d'Appel de Paris, comme expert pour examiner la situation de l'immeuble ;

**Vu** l'expertise effectuée par Monsieur Louis Prieur le 10/05/2021 ;

**Vu** le rapport d'expertise déposé par Monsieur Louis Prieur en date du 14/05/2021, suite à l'expertise du 10/05/2021 ;

**Vu** l'arrêté de mise en sécurité n° 2021.588 du 10/06/21 afin de remédier aux désordres constatés sur l'immeuble et garantir la sécurité des occupants et des tiers ;

**Vu** le courrier de Madame De Windt en date du 13/07/2021 demandant l'interdiction d'occupation des lieux ;

**Vu** le courrier du Service Hygiène et Prévention en date du 30/07/2021 demandant des éléments justifiant la demande d'interdiction d'habiter ou d'occuper l'immeuble sis 14, rue des Granges ;

**Vu** la visite effectuée, le 11/10/2021, par Monsieur Dudicourt, Maître d'œuvre, mandaté par le syndic de copropriété pour les travaux en cours sur l'immeuble sis 14, rue des Granges ;

**Vu** le rapport transmis par Monsieur Dudicourt le 14/10/21 portant sur l'état de la sécurité de l'immeuble suite à la visite précitée ;

**CONSIDERANT** les risques présentés par l'immeuble sis 14, rue des Granges qui n'offre pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers et que le fonctionnement défectueux ou le défaut d'entretien des équipements communs de cet immeuble collectif à usage principal d'habitation, est de nature à créer des risques sérieux pour la sécurité des occupants ou des tiers et à compromettre gravement leurs conditions d'habitation ou d'utilisation ;

**CONSIDERANT** que les constats effectués par l'architecte, Monsieur Dudicourt, après la réalisation des sondages confiés à une société de maçonnerie, sont de nature à établir des risques sérieux pour la sécurité des occupants et à compromettre gravement leurs conditions d'habitation ;

**CONSIDERANT** que la solidité de l'immeuble est compromise ;

**CONSIDERANT** que l'occupation des lieux devient dangereuse pour les occupants ;

**CONSIDERANT** le rapport de Monsieur Dudicourt concluant à l'urgence de faire procéder à l'évacuation de l'immeuble et d'en interdire l'accès aux occupants ;

**CONSIDERANT** que la sécurité des biens et des personnes est compromise ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'urgence de la situation et de la gravité du danger auquel sont exposés les occupants des immeubles, il convient de prescrire l'exécution de mesures de sécurité ;

## - ARRETE -

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est interdit d'accéder et d'occuper l'immeuble situés au n°14, rue des Granges à Melun (77000), jusqu'à nouvel ordre.

Cette interdiction vaut pour l'ensemble des habitations et le local commercial à cette adresse.

### **Article 2**

Cette interdiction vaut pendant toute la durée des travaux de mise en sécurité prescrit par l'arrêté de mise en sécurité n° 2021.588 du 10/06/21 visé ;

### **Article 3**

- Monsieur Ayouaz Nassim – 14, rue des Granges – 77000 MELUN ;
- Madame et Monsieur Dos Santos Eric – Chez BE SO Invest Immo – 3, avenue de Chataigniers – 93160 NOISY-LE-GRAND ;
- Monsieur Harrats Sami ou Madame Kabban Chaimaa – 4, rue des Castors – 77000 MELUN ;
- Monsieur Kourdi Yannis – 49, rue Louis Auguste Blanqui – 93140 BONDY ;
- Madame Renou Claire – 34, rue Paul Cézanne – 77000 LA ROCHETTE ;
- SCI 3AB – Chez Audrey Basthard-Bogain – 9, allée du Jasmin – 77240 CESSON ;
- Monsieur Spada Salvatore – 14, rue des Granges – 77000 MELUN ;

Copropriétaires du bien sis 14, rue des Granges, représentés par le Cabinet Montesquieu, syndic de copropriété, représenté en la personne de Madame De Windt, 1 bis, rue Duguesclin à MELUN, sont mis en demeure à compter de la notification du présent arrêté de faire procéder à l'évacuation de l'immeuble.

### **Article 4**

Conformément à l'article L.521-1 et L.521-3-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le propriétaire est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant ;

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu d'intervention, notifié aux copropriétaires et locataires de l'immeuble du 14 rue des Granges à Melun. Il sera également notifié au syndic de l'immeuble.

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département de Seine-et-Marne.

## Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Melun, le 20/10/21

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211001-149918-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/21  
Publication :

Le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,

Pour le maire,  
L'Adjoint Délégué,



Marie-Liesse Dupuy,